

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	14
Nombre de pouvoir donné	0
Nombre de suffrages exprimés	14

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 6 Juin 2016

L'an deux mil seize, le six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 30 mai 2016

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Patrice RABILLER, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ, Francis BRIT, Marie-Josée FREUND BERGÉ et Dominique LE BARZIC

Secrétaire de séance :

Dominique LE BARZIC

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 mai 2016 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour que soient ajoutés à l'ordre du jour les objets suivants :

- * Démolition de la cheminée du presbytère
- * Achat de panneaux de signalisation

OBJET N°246 : VENTE DU BATIMENT COMMUNAL SITUE 13 GRANDE RUE

Le Maire indique que Maître Hélène AUVINET et sa future associée Maître Manuela CHATAIGNIER Notaires à L'Hermenault ont confirmé leur souhait d'acquérir le bâtiment situé 13 Grande Rue, cadastré section AC n°623, au prix de 50 000 € - cinquante mille euros, afin d'y déplacer l'étude notariale.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de cession, ainsi que sur le prix d'achat proposé, étant entendu qu'au préalable, la commune a fait estimer le bien par le Service du Domaine soit 55 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR :

- * DECIDE de vendre le bâtiment situé 13 Grande Rue, cadastré AC n°623 pour une superficie de 412 m²
- * ACCEPTE la proposition de Maître AUVINET et Maître Manuela CHATAIGNIER au prix de 50 000 €
- * AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente correspondant

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 6 juin 2016

OBJET N°247 : REHABILITATION DU TERRAIN DE FOOTBALL - AVENANT N°2

Le Maire indique que des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires au complexe sportif, afin de permettre un accès aux PMR - Personnes à Mobilité Réduite. Le montant s'élève à 14 324,28 € TTC.

Cet avenant suscite des explications que le Maire développe : au cours de la réfection du parking du complexe sportif, il est apparu une différence de niveau importante entre le parking et le cheminement du terrain de football. De plus, les pluies abondantes ont mis en évidence des concentrations d'eaux pluviales sur ce cheminement. La création d'un accès réservé aux PMR d'une part, et la construction de drains d'autre part, font l'objet de l'avenant n°2 au marché public concernant la réhabilitation du terrain de football.

Le Maire demande de passer au vote.

Par un vote à main levée, par 11 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, l'avenant au marché précité est validé pour un montant de 14 324,28 € TTC

OBJET N°248 : PROJET PLACE DU MARCHE - DIAGNOSTICS

La réhabilitation du bâtiment communal sis Place du Marché nécessite une étude préalable de faisabilité ayant pour objet :

- ✗ Un examen de la structure afin d'en déterminer la solidité
- ✗ Un diagnostic sécurité visant à une mise en sécurité et mise en conformité
- ✗ Un diagnostic relatif à l'accessibilité

Trois prestataires ont été consultés et ont présenté leur offre :

- ✗ APAVE pour 2 510 € HT
- ✗ SOCOTEC pour 5 550 € HT
- ✗ ARCALIA - Bureau Véritas pour 4 000 € HT

Après délibération, par un vote à main levée, par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE, il est décidé de confier l'étude préalable de faisabilité à l'APAVE.

OBJET N°249 : PROJET PLACE DU MARCHE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

En date du 20 janvier 2016, une convention d'études a été signée avec le Département dans le cadre du CCU - Contrat Communal d'Urbanisme. Elle permet de préciser les études envisagées, les engagements du Département et de la Commune pour réaliser ces études et connaître les aides accordées par le Département.

La réalisation de ces études peut être confiée à la SPL - Société Publique Locale - à titre d'assistance à maîtrise d'ouvrage ; la SPL assiste alors la Commune pour :

- ✗ Réaliser des études de faisabilité
- ✗ Choisir le maître d'œuvre
- ✗ Assurer le suivi des études du maître d'œuvre
- ✗ Assurer le suivi des travaux jusqu'à la réception définitive du chantier

La rémunération de la SPL s'élève à 32 475 € HT et est établie comme suit :

- ✗ 4 200 € HT pour les études de faisabilité et la réalisation du programme
- ✗ 0,70 % du montant de l'ensemble de l'opération pour le choix du maître d'œuvre, soit 4 550 € HT
- ✗ 1,80 % durant les études de maîtrise d'œuvre, soit 11 700 € HT
- ✗ 1,85 % pour la phase de réalisation jusqu'à réception des travaux soit 12 025 € HT

Il est précisé que cette convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage est subordonnée au résultat de l'étude de faisabilité.

Le Maire invite l'Assemblée à valider la proposition.

Par un vote à main levée, par 13 voix POUR et une ABSTENTION, le Conseil Municipal donne son accord pour la signature d'une convention avec la SPL pour assistance à maîtrise d'ouvrage dans le projet de réhabilitation de la Place du Marché, en vue du déplacement de la boulangerie.

OBJET N°250 : CONSULTATION POUR CONTROLES PERIODIQUES EN MATIERE DE SECURITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Les installations électriques, de gaz et d'alarme de sécurité des bâtiments communaux doivent être vérifiées tous les ans par un organisme agréé. Afin d'éviter tout oubli, la solution de conclure un contrat de vérification périodique est proposée au Conseil Municipal. Ces vérifications concernent la totalité des bâtiments.

Trois prestataires ont été consultés :

- | | |
|------------------|---------------------------------------|
| ✗ APAVE | 1 356 € TTC |
| ✗ SOCOTEC | 972 € TTC |
| ✗ BUREAU VERITAS | 1 225 € TTC (frais de dossier en sus) |

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal choisit SOCOTEC, pour la maintenance annuelle des bâtiments communaux, et mandate le Maire pour la signature du contrat correspondant.

OBJET N°251 : CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Un contrat d'accompagnement à l'emploi - CAE - a été signé en mars 2014 et renouvelé en mars 2015 et 2016.

L'article 8 du contrat stipule : « l'emploi ayant pour objet de faciliter l'insertion professionnelle ... comporte des actions d'accompagnement professionnel ».

L'employeur s'est engagé à une acquisition de nouvelles compétences en formation externe, hors période de professionnalisation.

La demande de la Mission Locale Sud Vendée consiste en une formation au permis de conduire BE pour un coût de 940 € TTC.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, il est accordé la dépense susvisée pour formation au profit de l'agent actuellement en CAE sur la Commune.

OBJET N°252: MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DU JARY

Le recouvrement des impayés de location de la salle du Jary sont à la charge du régisseur de recettes et non du comptable public assignataire.

Ne disposant pas des moyens de coercition adéquats, et les restes à recouvrer s'avérant irrécouvrables, il est proposé de modifier la convention de mise à disposition de la salle du Jary et notamment l'article 7.3 « dispositions financières » comme suit :

« La redevance d'occupation de tout ou partie de la salle est fixée suivant des tarifs approuvés par le Conseil Municipal et annexés à la présente convention (annexe 2).

La salle, en son entier, est mise gratuitement à disposition des associations, ayant leur siège social à L'Hermenault, une seule fois par an.

Tout organisateur domicilié dans la Commune ne peut louer, tout ou partie de la salle, pour le compte de tiers (personnes ou associations de la commune ou hors commune, traiteurs ou industriels) aux seules fins de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Le montant de la location, objet de la présente convention, est dû en totalité à la réservation de la salle auprès du régisseur de recettes, ainsi qu'une avance sur consommations de 100 €.

Pour les associations ayant leur siège social à L'Hermenault, des arrhes représentant 25 % du montant de la location seront versées à la réservation.

Pour les bals publics (y compris toute manifestation suivie d'un bal public), en sus de la réservation, un chèque de caution de 800 € sera exigé à la réservation.

Après la manifestation, le paiement sera effectué auprès du régisseur municipal dès réception de la facture.

Le montant des arrhes versées sera déduit du montant total de la location, dès l'état des lieux sortant, si aucune dégradation n'est décelée.

Au cas où l'organisateur annulerait sa réservation, il devra le faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le Maire de L'Hermenault, 30 jours avant la date prévue. Aucun remboursement ne sera effectué.

Tout dépassement de la durée initiale de réservation, sera facturé 45 € par jour supplémentaire. »

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les modifications proposées ci-dessus. Ces nouvelles dispositions sont applicables immédiatement.

OBJET N°253 : PROGRAMME « ECOPASS - PROPRIETAIRE EN VENDEE »

Le Département, au travers du programme « EcoPass - Propriétaire en Vendée », poursuit son action de soutien financier aux ménages modestes souhaitant accéder à la propriété d'un logement.

Jusqu'à présent, l'aide consistait en l'octroi d'une subvention de 3 000 €, versée par moitié par le Département et la Commune, pour l'accès à la propriété d'une habitation neuve.

En 2016, le règlement de ce programme évolue : l'aide est inchangée mais ne concerne que l'acquisition d'un logement ancien, afin d'assurer un aménagement plus équilibré du territoire en favorisant le renouvellement de l'habitat des centre-bourgs tout en luttant contre l'étalement urbain.

Il est demandé à la Commune de s'engager dans cette nouvelle disposition de l'aide EcoPass qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition faite par le Conseil Départemental de la Vendée.

OBJET N°254 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Le Maire propose d'effectuer une décision modificative au budget :

Section d'investissement recettes :

Article 1068 : excédent capitalisé	+ 26 406 €
Article 2031-041 HO : frais d'études	+ 4 566 €
Article 2033-041 HO : frais d'études	+ 446 €
Article 2031 opération 78 : frais d'études	- 4 366 €
Article 2031 opération 27 : frais d'études	- 200 €
Article 2033 opération 27 Voirie : frais d'études	- 446 €

Section d'investissement dépenses :

Article 2315 : opération 29 Bâtiments	+ 26 406 €
Article 2151-041 : HO	+ 646 €
Article 2113-041 : HO	+ 4 366 €
Article 2151 : opération 27 Voirie	- 646 €
Article 2113 : opération 78 Aménagements divers	- 4 366 €
Article 2111 : HO	- 68 €
Article 2111-041 : HO	+ 68 €

OBJET N°255 : POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - RUE DE LA ROUETTE

Les Etablissements MOINET Horticulture ont demandé l'implantation de panneaux indiquant la traversée de la RD104 par des engins de manutention.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ✗ DIT que des panneaux indiquant la traversée de la RD104 par des engins de manutention seront implantés rue de la Rouette
- ✗ DIT que la Commune prend à sa charge l'achat et la mise en place des panneaux
- ✗ DECLARE que, selon le courrier en date du 6 mai 2016 reçu des Etablissements MOINET, la somme de 342,72 €, correspondant à la fourniture des panneaux, sera remboursée à la Commune ; un titre de recettes sera émis

OBJET N°256 : TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE

Un exposé concernant l'avancement des travaux de réhabilitation du presbytère est présenté par Pierre GROSZ, Conseiller Municipal. Il indique que des travaux complémentaires sont rendus nécessaires : démolition de la cheminée par l'Entreprise BILLON dont le montant s'élève à 1 037 € TTC.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les travaux de démolition de la cheminée.

QUESTIONS DIVERSES

- ✗ Le Maire donne connaissance de l'avancement du dossier de fusion des Communautés de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte et L'Herminault
- ✗ Les services de la Poste seront maintenus sur la Commune mais l'activité va être recadrée
- ✗ Les prochains Conseils Municipaux siègeront les 4 juillet, 6 septembre, 3 octobre, 7 novembre et 5 décembre

Commune de L'Herminault - Conseil Municipal du 6 juin 2016

- ✗ Le Concert de Noël aura lieu le 18 décembre Salle du Jary
- ✗ Le pique-nique annuel du Conseil Municipal aura lieu le 2 juillet - chaque participant ayant en charge de fournir quelques victuailles
- ✗ En lien avec la Commune, l'Association l'Outil en Main inaugurera la grille en fer forgé du puits de Pinocheau qui a été confectionnée durant les activités de l'association
- ✗ Le Maire indique avoir participé au Congrès Annuel des Maires de France, il souhaite être accompagné par un ou plusieurs élus lors d'une prochaine session
- ✗ Un bilan énergétique des bâtiments communaux a été établi par les services du SYDEV
- ✗ Madame Pascale BOISTARD, Secrétaire d'Etat aux Personnes Agées, effectuera une visite de l'EH PAD Bellevue le lundi 6 juin à 10h30
- ✗ Le Monument aux Morts va être restauré, une subvention sera demandée
- ✗ La Commission des Fêtes se réunira le 27 juin afin de peaufiner la fête communale du 10 juillet

La séance est levée à 22 h45

 Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 246 au n°256

ROUX Jean-Pierre	RABILLER Patrice	PAGIS Joël
FRANCHI Marie-Pierre	ROCHER Stéphane	COUMAILLEAU Michel
JOLLY Corinne	TRILLAUD Philippe	VILLAUME Jessy
SUIRE Christelle	GROSZ Pierre	BRIT Francis
BERGÉ Marie-Josée	LE BARZIC Dominique	